

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 21 Octobre 2024

L'an 2024 et le 21 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé : M. PICQUET Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/10/2024

Date d'affichage : 15/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 25/10/2024

et publication ou notification
du : 25/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. FOUCHER Emmanuel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2024-70 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2024-71 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2024-72 : Décision modificative n°3 - Budget commune
- 2024-73 : Rapport d'activité 2022 - SMG Eau 35
- 2024-74 : Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté
- 2024-75 : Vente d'un terrain – Lot n°3 – Lotissement de la Grotte 2 - Annulation
- 2024-76 : Vente d'un terrain – Lot n°3 – Lotissement de la Grotte 2
- 2024-77 : Vente d'un terrain – Lot n°9 – Lotissement de la Grotte 2
- 2024-78 : Participation frais de fonctionnement école publique - Etreilles
- 2024-79 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation
- 2024-80 : Vente d'un terrain – Lot n°8 – Lotissement de la Grotte 2
- 2024-81 : Acquisition illuminations de Noël
- 2024-82 : Tarifs 2025
- 2024-83 : Remboursement d'un élu

2024-70 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-71 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti de 810m², 3, rue de Bel Air, B1168

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-72 : Décision modificative n°3 - Budget commune

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 800.00 €
D-2158-77 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	206.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 406.00 €
D231-54 : Immobilisations en cours	2 800.00 €	0.00 €
D231-85 : Immobilisations en cours	1 406.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours (hors opérations)	1 406.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT – DÉPENSES	4 206.00 €	4 206.00 €

Chapitre 041 :

INVESTISSEMENT- DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D231-85 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	23 425.95 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	23 425.95 €
TOTAL INVESTISSEMENT – DÉPENSES	0.00 €	23 425.95 €

INVESTISSEMENT- RECETTE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R238-85 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	23 425.95 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	23 425.95 €
TOTAL INVESTISSEMENT – RECETTES	0.00 €	23 425.95 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-73 : Rapport d'activité 2022 - SMG Eau 35

Madame le Maire présente le rapport annuel de l'année 2022 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2022 du SMG Eau 35.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-74 : Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Demande** le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- **Approuve** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Brielles et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-75 : Vente d'un terrain – Lot n°3 – Lotissement de la Grotte 2 - Annulation

Madame le Maire informe les élus que par délibération du 16 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de vendre à Monsieur et Madame VANNIER Mickaël et Corinne le lot n°3 de la 2^{ème} tranche du lotissement la grotte, d'une superficie de 445 m².

Suite au désistement de Monsieur et Madame VANNIER Mickaël et Corinne, il y a lieu d'annuler cette délibération, afin de proposer de nouveau ce lot à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** d'annuler la délibération du 16 septembre 2024 portant la référence n°2024-64 pour la vente du lot n°3 de la 2^{ème} tranche du lotissement La Grotte II.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-76 : Vente d'un terrain – Lot n°3 – Lotissement de la Grotte 2

Dossier annulé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-77 : Vente d'un terrain – Lot n°9 – Lotissement de la Grotte 2

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Monsieur Guillaume CAMPAS le lot n°9 d'une superficie de 420 m² au prix de vente hors taxe de 14 700.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 772.30 €, soit un prix total de 17 472.30 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-78 : Participation frais de fonctionnement école publique - Etrelles

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé en CE1 à l'école publique d'Etrelles durant l'année scolaire 2023-2024.

L'école publique d'Etrelles sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève.

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2023-2024, le coût moyen par élève en :

- Elémentaire : 328.88 €
- Maternelle : 964.78 €

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Etrelles pour l'enfant

domicilié sur la commune.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Etreilles.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-79 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et présente la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'implantation de celui-ci.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de parcelle désignée au profit d'Enedis pour y installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires. Le poste de transformation sera implanté sur la parcelle cadastrée section B 1588 située allée de la Relandière - 35370 Brielles pour une servitude de 20 m².

Après avoir pris connaissance de la convention, échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** ladite convention pour l'implantation du poste de transformation, allée de la Relandière.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-80 : Vente d'un terrain – Lot n°8 – Lotissement de la Grotte 2

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Madame GERARD Cloelia le lot n°8 d'une superficie de 489 m² au prix de vente hors taxe de 17 115.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 3 227.75 €, soit un prix total de 20 342.75 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-81 : Acquisition illuminations de Noël

Madame le Maire présente un devis concernant les illuminations de Noël.

Elle propose de prévoir deux décors au sein du lotissement de la Grotte.

Le devis de l'entreprise Déculum illuminations s'élève à 1 005.00€ HT soit 1206.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Déculum illuminations pour un montant de 1 005.00€ HT soit 1206.00 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire cette dépense à l'opération 77 "embellissement du bourg".

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-82 : Tarifs 2025

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Salle du Val Fleuri	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Location 1/2 journée	255,00 €	305,00 €
Forfait week-end	355,00 €	405,00 €
Vin d'honneur/ Café	65,00 €	85,00 €
Vaisselle cassée		
Verre - tasse	2,10 €	
Assiette	4,20 €	

Cuillère, fourchette, couteau	1,05 €
Vaisselle sale	50,00 €

Caution de réservation : 200 €

Acompte de réservation : 100 €

Salle des lavandières	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Vin d'honneur / Café	55,00 €	75,00 €
Réunion - 1/2 journée	55,00 €	65,00 €
Réunion - Journée	85,00 €	95,00 €

Concessions

Nature des emplacements	Tarifs - 15 ans	Tarifs - 30 ans
Concession 1 m ² (enfant)	65 €	100 €
Concession 2 m ² (adulte)	100 €	170 €
Cavurne	70 €	80 €

Acquisition d'une cavurne : 300.00 €

Photocopies

- Particuliers :**

Mise en place d'un forfait photocopie d'un montant de 15.00€ soit 50 photocopies. Le forfait est payable d'avance et a une durée de validité de 2 ans.

- Associations :**

Mise en place d'un forfait photocopie d'un montant de 15.00€ soit 75 photocopies. Le forfait est payable d'avance et a une durée de validité de 2 ans.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-83 : Remboursement d'un élu

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint a fait l'avance de frais pour l'achat d'un pot d'échappement pour le véhicule communal.

Madame le Maire présente la facture des frais engagés pour un montant total de 81.59 €.

L'adjoint concerné par la présente décision est sorti de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le remboursement des frais engagés pour un montant de 81.59 €.**
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:30

En Mairie,
Le 22 octobre 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Emmanuel FOUCHER

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 21 Octobre 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024-70	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	2024-71	Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
3	2024-72	Décision modificative n°3 - Budget commune
4	2024-73	Rapport d'activité 2022 - SMG Eau 35
5	2024-74	Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté
6	2024-75	Vente d'un terrain – Lot n°3 – Lotissement de la Grotte 2 - Annulation
7	2024-76	Vente d'un terrain – Lot n°3 – Lotissement de la Grotte 2
8	2024-77	Vente d'un terrain – Lot n°9 – Lotissement de la Grotte 2
9	2024-78	Participation frais de fonctionnement école publique - Etreilles
10	2024-79	Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation
11	2024-80	Vente d'un terrain – Lot n°8 – Lotissement de la Grotte 2
12	2024-81	Acquisition illuminations de Noël
13	2024-82	Tarifs 2025
14	2024-83	Remboursement d'un élu

Présents

Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas.

En Mairie,
Le 22 octobre 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel FOUCHER

